



DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 30 avril 2026]

Date de la convocation

17 avril 2026

Date d'affichage

5 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 6

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Thomas DOMENECH, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Corinne DARMANI Virginie PUECH Jean-Marc AGUERRE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Peggy NOUVIALE, Claire VILLENEUVE

Absents :

N° 082/ 2026

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'article L 251-7 du Code de la fonction publique prévoit la possibilité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun : 176 agents (Mairie : 154, CCAS : 22) ;

Considérant qu'il apparaît opportun de créer un CST commun à la Mairie et au CCAS de Gaillac ;

Considérant l'accord de la collectivité et de l'établissement concerné ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis ;

Considérant que la consultation avec les organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : De créer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS de Gaillac ;

Article 2 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants ;

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires, et un nombre égal de représentants suppléants ;

Article 4 : D'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CREE un comité social territorial commun à la commune et au CCAS de Gaillac ;

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 titulaires, et un nombre égal de représentants suppléants ;

AUTORISE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 4 mai 2026